

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU JURA

Arrondissement de
SAINT-CLAUDE

Canton de
MOIRANS-EN-MONTAGNE

Commune de VILLARDS-D'HÉRIA
N° INSEE 39 561

**Délibération N°
44-2024**

Nombre de Membres

- en exercice : 9
- présents : 7
- votants : 9
- ayant donné procuration : 2
- absents excusés : 2
- absents : 0

Date de convocation :

31/10/2024

Date d'affichage :

31/10/2024

Objet de la délibération
Adhésion au contrat
groupe ouvert à adhésion
facultative proposé par le
Centre Départemental de
Gestion du Jura. Contrat
garantissant les risques
financiers liés à la
protection sociale
statutaire des personnels
territoriaux pour la
période 2025-2028.
Autorisation de signer le
contrat et choix des
garanties.

Résultat du
vote

- pour : 9
- contre : 0
- abstention : 0

Envoyé en préfecture le 12/11/2024

Reçu en préfecture le 12/11/2024

Publié le 12/11/2024

ID : 039-213905615-20241107-44_2024-DE

S²LOW

**Extrait du Registre
des délibérations du conseil municipal**

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi sept novembre à 18 heures 30,

Étaient présents : Jean-Robert BONDIER, Michaël MARILLIER, Alain MOISSONNIER, Rachel HUGUES, Jan VINCENT, Gilles VINCENT, Floriano DE MATOS,

Étaient représentés : Aïcha BURDAIRON, Dominique LACROIX,

Procurations données :

- d'Aïcha BURDAIRON à Rachel HUGUES
- de Dominique LACROIX à Jean-Robert BONDIER

Les conseillers présents formant la majorité de membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

M. Jan VINCENT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Président de séance : M. le Maire, Jean-Robert BONDIER

Le Maire expose que la commune de Villards-d'Héria souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité et adoption. Il rappelle :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la commune de Villards-d'Héria les résultats de cette négociation et la décision du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 9 juillet 2024 de retenir l'offre du groupement CNP ASSURANCES (Cie d'assurance) /RELYENS (courtier), cette offre ayant été jugée économiquement la plus avantageuse par la Commission d'appel d'offres du Centre de Gestion,

Il propose en conséquence à l'assemblée d'adhérer au contrat groupe proposé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des Assurances, et notamment les articles L.141-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant que la durée du contrat est de quatre ans, du 1^{er} janvier 2025, (ou à la date inscrite sur le certificat d'adhésion pour toutes adhésions postérieures au 1^{er} janvier 2025) jusqu'au 31 décembre 2028 ;

Considérant que le contrat est souscrit en capitalisation ;

Considérant que l'adhésion est résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois avant l'échéance du 1^{er} janvier ;

Considérant l'offre tarifaire et les garanties proposées par ledit groupement ;

Sur proposition du Maire ;

Après en avoir délibéré par scrutin ordinaire à mains levées, le conseil municipal

DÉCIDE

D'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2025 au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion pour la durée du contrat arrivant à son terme le 31 décembre 2028 et relatif à la couverture des risques financiers encourus par la commune de Villards-d'Héria en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladie imputables ou non au service, de maternité, de paternité et d'adoption.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement CNP ASSURANCES/RELYENS déclaré attributaire du marché conclu par le Centre de Gestion, ainsi que toutes pièces annexes.

Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente d

FAIT LE CHOIX

Pour la commune de Villards-d'Héria des garanties et options d'assurance suivantes :

POUR LES AGENTS TITULAIRES & STAGIAIRES AFFILIÉS A LA CNRACL

Formules	Garanties	Taux
Formule n° 1 <input checked="" type="checkbox"/>	Tous risques : décès + accident du travail + maladie ordinaire + longue maladie/maladie de longue durée + maternité/paternité/adoption. Franchise de <u>15 jours</u> par arrêt sur le risque maladie ordinaire	7.98 %
Formule n° 2 <input type="checkbox"/>	Tous risques : décès + accident du travail + maladie ordinaire + longue maladie/maladie de longue durée + maternité/paternité/adoption. Franchise de <u>30 jours</u> par arrêt sur le risque maladie ordinaire	7.14 %
Formule n° 3 <input type="checkbox"/>	Tous risques : décès + accident du travail + maladie ordinaire + longue maladie/maladie de longue durée + maternité/paternité/adoption. Franchise de <u>30 jours</u> par arrêt sur le risque accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée.	6.25 %

ET POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIÉS A LA CNRACL, LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC, (agents relevant du régime général et de l'Ircantec)

Formule n° 4 <input checked="" type="checkbox"/>	Tous risques : accident du travail + maladie ordinaire + maladie grave + maternité /paternité/adoption Franchise de <u>15 jours</u> par arrêt sur le risque maladie ordinaire	1,09 %
Formule n° 5 <input type="checkbox"/>	Tous risques : accident du travail + maladie ordinaire + maladie grave + maternité /paternité/adoption Franchise de <u>30 jours</u> par arrêt sur le risque maladie ordinaire	1,04 %

Fait et délibéré à VILLARDS-D'HÉRIA, le 07/11/2024

Le secrétaire de séance
Jan VINCENTPour extrait conforme, le Maire,
Jean-Robert BONDIER